



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et
des Sports

Service Administratif Jeunesse et Sport

Affaire suivie par : Aymeric LAMBEY
Poste: 71 97

2011-CP-3773

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

**SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
NÉCESSAIRES À LA PRATIQUE DE L'EPS EN COLLÈGES**

I DEMANDES DE SUBVENTION

Politique sectorielle : Culture, Sports, Jeunesse et Loisirs		
Secteur d'intervention : Sport		
Programme : Soutien aux Equipements Sportifs Communaux (2001P173)		
Données financières	AP 2011/2014	CP 2011
Montant actualisé	26 000 000 €	2 010 000 €
Montant déjà engagé	1 226 700 €	368 010 €
Montant disponible	24 773 300 €	1 641 990 €
Montant réservé pour ce rapport	1 069 935 €	671 430 €

AP 2011/2014	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
26 000 000 €	2 010 000 €	5 920 000 €	7 580 000 €	6 260 000 €	4 230 000 €

Conformément à la délégation que vous avez reçue par délibération du 6 mai 2011, je vous propose d'individualiser une partie de l'autorisation de programme de 26 000 000 € votée lors de la délibération susmentionnée, en faveur de 8 collectivités qui ont présenté un dossier de demande de subvention au titre du programme de Soutien aux Equipements Sportifs Communaux.

En application de la délibération précitée, je vous rappelle que ces subventions sont calculées au taux de 40 % de dépenses subventionnables plafonnées comme suit :

Construction et rénovation de gymnases	1 700 000 € H.T.
Plateaux d'E.P.S. et aires d'athlétisme	600 000 € H.T.
Matériel des gymnases neufs	74 000 € H.T.
Construction et rénovation de piscines	3 000 000 € H.T.
Construction d'un terrain synthétique ex-nihilo	600 000 € H.T.
Rénovation d'un terrain existant en revêtement synthétique	300 000 € H.T.

Les engagements proposés se montent à 1 075 859 € au profit des Collectivités désignées ci-après :

COLLECTIVITE	OPERATION	MONTANT DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES	SUBVENTION
FEUCHEROLLES	Rénovation des aires d'athlétisme	124 028 € HT	49 611 €
GUYANCOURT	Réaménagement et création de vestiaires au Gymnase des Droits de l'Homme	82 785 € HT	33 114 €
SICOREM (MEULAN)	Réhabilitation de la piste d'athlétisme extérieure au Gymnase Michel Jazy	92 511 € HT	37 004 €
POISSY	Rénovation du Gymnase de l'Abbaye	212 205 € HT	84 882 €
VERSAILLES	Création d'un terrain synthétique au stade de Porchefontaine	600 000 € HT	240 000 €
CHAMBOURCY	Rénovation d'une piste d'athlétisme	67 310 € HT	26 924 €
CROISSY SUR SEINE	Construction d'un bâtiment sportif au Parc Omnisports	1 496 000 € HT	598 400 €
TOTAL		2 674 839 € HT	1 069 935 €

Le financement des subventions sera assuré par prélèvement sur les crédits ouverts au budget primitif des exercices 2011 et suivants, selon les modalités confirmées par délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 mai 2011, soit en l'espèce :

- le versement d'un acompte, d'une valeur maximale de 50%, interviendra dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées ;
- le paiement du solde interviendra au vu des pièces et justificatifs détaillés.

Conformément aux dispositions adoptées par l'Assemblée départementale lors de la séance du 6 mai 2011, chaque financement sera assorti d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement en faveur des collégiens. Cette convention interviendra entre le Département, la Collectivité propriétaire et/ou gestionnaire de l'équipement et le Collège utilisateur. Ce principe permet de fixer les responsabilités de chacune des parties, en termes d'investissement et de fonctionnement, en matière de sécurité et d'hygiène et de préciser la durée et le mode de résiliation du partenariat. Le projet de convention annexé à la délibération tient compte des nouvelles modalités de paiement.

II DEMANDES DE PROROGATION

Par ailleurs, et conformément à la délégation que vous avez reçue par délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2010, confirmée par la délibération du 31 mars dernier, j'ai l'honneur de vous proposer de répondre favorablement à deux demandes de prorogation de la validité d'une subvention d'investissement présentées par les communes d'Epône et de la Verrière.

1) Par délibération de la Commission Permanente en date du 20 mai 2005, notifiée le 23 mai 2005, une subvention de 290 160 € a été allouée à la commune d'Epône pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase des Coyards.

Je vous rappelle les règles de déchéance auxquelles était soumise cette subvention :

- déchéance biennale si l'engagement des travaux justifié par l'ordre de service n'était pas intervenu dans le délai de deux ans, à compter de la notification de la subvention,
- déchéance quadriennale pour l'ensemble des versements à compter du premier acompte versé.

Un acompte a été versé à la commune le 29 décembre 2006, le solde (45 216 €) devait donc être réglé avant le 29 décembre 2010.

Bien que les travaux soient terminés, l'entreprise, en faillite, n'a pas adressé la dernière facture; la commune ne peut adresser la demande de solde et sollicite un délai d'un an pour pouvoir bénéficier du dernier versement.

2) Par délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007, notifiée le 29 mai 2007, la commune de la Verrière a bénéficié d'une subvention de 685 115 € pour les travaux de réhabilitation et extension du gymnase du parc Cousteau.

La réalisation du projet a été différée afin de permettre une remise à niveau de l'ensemble du Parc sportif qui soit adaptée à l'étendue de la pratique sportive mais surtout pour intégrer les contraintes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les procédures, les consultations des utilisateurs ont entraîné des modifications du calendrier prévisionnel initial des travaux. Le marché attribué et les ordres de service envoyés aux entreprises, la commune sollicite une prorogation de validité de la subvention.

Afin de régulariser la situation, je vous propose de proroger d'une année, à compter de la date de notification de la présente décision, le délai fixé pour la réalisation des travaux de réhabilitation et extension du gymnase.

Les modalités de règlement seront celles adoptées par délibération du 26 mars 2010 soit 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde, réglé à l'achèvement des travaux, sur présentation des pièces justificatives.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter les termes de la délibération suivante :